

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Nombre de conseillers</b>
16/03/2026	27/03/2026	En exercice : 21 Présents : 21 Votants : 21

*L'an deux mil dix vingt six*

*Le 20 mars à 19 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, CLOLUS Alain, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, CROCQ Régis, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ONEE Yvane, LENOBLE Julie, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : Néant

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : Néant

***Mme Aline Guiblin est désignée secrétaire de séance.***

**N°12-03-2026 – Election de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'Office Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne**

Monsieur le Maire expose que l'association de l'Office Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne a prévu dans ses statuts que les communes détenant un label touristique siègent à son conseil d'administration.

Considérant que la commune de Bazouges-la-Pérouse est membre des Petites Cités de Caractère de Bretagne le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant ce même article dispose que :

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Madame Morgane Anger présente sa candidature.

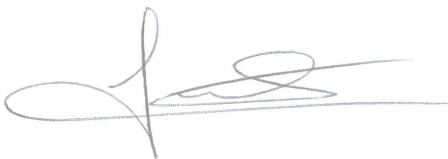
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Constate** qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir

**Désigne** Morgane Anger comme représentant du conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Office Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne

**La Secrétaire de Séance**

**Aline GUIBLIN**



**Le Maire**

**Pascal HERVÉ**

